Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 022-212202089-20261028-20261008-DE

Département des Côtes-d'Armor
Mairie de
PLOUASNE
9, Place de l'église
22630 Plouasne
Tél : 02 96 86 48 19
mairie@plouasne.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Plouasne dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Mme Élisabeth BORDEAU, Maire.

En exercice : 19

M. ABOUKAD. Mme ALIX. M. ANGOT. M. BARBE. M. BAZY. Mme BORDEAU. Mme COULOMBEL. M. COURDIÉ. M. LEDUC. M. MEHEUST. Mme MONTEIL. Mme PESCHARD. Mme PRECHOUX. Mme ROBIN. Mme RÜEST. M. SALANON. Mme SIMONET. M. SIMONET. Mme TIPPING

Présents : 19

Votants : 19

Absents excusés :

Date de la convocation :
Le 21 octobre 2026

Délibération n°2026-10-04 : Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-23 ;

Vu la volonté d'alléger les procédures administratives et de fluidifier la gestion quotidienne des affaires de la commune ;

Considérant qu'il convient de renouveler les délégations accordées au Maire pour la durée de son mandat ;

Après en avoir délibéré, à la majorité, 2 abstentions :

1. **DÉCIDE** d'accorder à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations mentionnées à l'article L. 2122-22 du CGCT, et notamment :
 1.1. Fixer dans les limites fixées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées dans la limite de 2,000€ TTC ;
 1.2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants d'un montant inférieur à 10,000€ TTC lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 1.3. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans dans la limite de 10,000€ TTC par an ;

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 022-212202089-20261028-20261008-DE

1.4. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
1.5. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
1.6. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
1.7. Accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
1.8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € TTC ;
1.9. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
1.10. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites de 10,000€ TTC ;
1.11. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans des actions intentées contre elle, dans tous les cas et toutes les situations, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € TTC pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
1.12. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10,000€ TTC
1.13. Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
1.14. Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
1.15. Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
1.16. Procéder, dans les limites de 10,000€ TTC, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux quel qu'en soit le projet ;
1.17. Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

2. **DIT** que le Maire rendra compte au Conseil Municipal, à chaque séance, des décisions prises en vertu de cette délibération.

Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Élisabeth BORDEAU,
Maire de Plouasne

MAIRIE DE PLOUASNE Côtes-d'Armor

Jérémie COURDIE,
Le Secrétaire

MAIRIE DE PLOUASNE Côtes-d'Armor